

17 avril 2020

## L'Afrique face au COVID 19

Au 15 avril 2020, la pandémie COVID-19 a touché 52 pays sur 54 avec des premiers cas détectés en février 2020.

Si sur le plan sanitaire, l'Afrique est pour l'heure moins impactée par la crise du COVID-19 que le reste du monde (- de 20 000 cas et moins de 1000 enregistrés à l'échelle du Continent), sur le plan économique, le son de cloche est différent car les effets se font déjà sentir et ceux-ci risquent de s'aggraver au regard des liens de dépendances encore forts avec des pays du Monde particulièrement affectés : *« Les pays développés les plus touchés, à ce jour, par la pandémie achètent pour 51 % des exportations du continent. Les pays membres de l'Union Européenne, à eux seuls, absorbent près de 40 % des exportations africaines ».*

Les liens avec l'étranger sont tout aussi étroits s'agissant de l'importation de biens de grande consommation des pays africains, biens qui proviennent, pour une large part, des pays du nord.

Ces corrélations font que toute pénurie ou hausse des prix sur ces produits affecte le Continent.

Par ailleurs, d'autres facteurs et conséquences de la crise mondiale comme la baisse des exportations, du prix des matières premières et des transferts financiers des migrants, et les dépenses et investissements colossaux liés à la lutte contre le COVID-19, vont nécessairement porter un coup dur à l'économie africaine que celle-ci est parfois moins préparée à recevoir par rapport au reste du Monde :

*D'après les premières estimations de la Commission économique pour l'Afrique, le continent pourrait perdre au moins 1,4 % de croissance (soit 29 milliards de dollars US) et passerait de 3,2 % à environ 1,8 %.*

Pour endiguer l'effet de la crise, plusieurs initiatives ont été prises :

- Appel de chefs d'Etats de plusieurs pays africains à un allègement de la dette et à un moratoire immédiat sur son remboursement. L'Union Africaine a également abondé dans le même sens en *« exhortant la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Banque africaine de développement et d'autres institutions régionales à utiliser tous les instruments disponibles dans leur arsenal pour aider à atténuer le fléau et à apporter des secours aux secteurs vitaux des économies et des communautés africaines ».* Dix-huit chefs d'Etat européens et africains ont appelé également à un allègement de la dette ainsi qu'à un plan

La Newsletter a pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Son contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.



de relance d'environ 100 milliards de dollars pour le continent africain. Ces appels commencent à porter leurs fruits :

- Le FMI a accordé un moratoire sur les remboursements de dette pour 25 pays, la plupart situés en Afrique. Il a également octroyé des aides d'urgence à certains pays africains. Des décaissements ont déjà été effectués en faveur du Burkina Faso, du Gabon, du Ghana, de Madagascar, du Niger, du Rwanda, du Sénégal, du Tchad et du Togo.
  - Les ministres des finances et les banquiers centraux du groupe G20 ont donné mercredi 15 avril leur aval à une suspension provisoire du service de la dette des pays les plus pauvres pour une durée de douze mois.
  - Le président français a soutenu l'annulation de la dette lors d'une récente allocution.
  - La Chine serait ouverte à une renégociation de la dette africaine.
- 
- Projet de création d'une alliance africaine de lutte contre le coronavirus. Ce projet a été initié par le Roi du Maroc, et les Présidents sénégalais et ivoirien, en vue d'établir un cadre opérationnel de gestion de la crise pour les pays africains.
  - Création d'un fonds continental anti-COVID-19 par le Bureau de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine (UA).
  - Constitution de fonds de soutien de 15,6 milliards d'euros par l'Union Européenne. Ce fonds aurait été abondé par des réserves du Fonds européen pour le Développement (FED) et des garanties données par le Fonds européen pour le développement durable. Les modalités de distribution de ces fonds ne sont pas encore totalement déterminées mais ils sont exclusivement dédiés aux pays du monde les plus vulnérables dont plusieurs pays africains.
  - Mise en place d'un plan d'action du programme « Arab-Africa Trade Bridges » (AATB) par la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (ITFC), en vue de renforcer les laboratoires d'Afrique de l'Ouest par la fourniture de kits de test COVID-19, de matériel de laboratoire et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour le personnel médical et paramédical. Ce programme vise également à favoriser le transfert de compétences à travers notamment des formations en ligne.
  - Soutien financier des pays étrangers : La France a mis à disposition des Etats africains une enveloppe de 1,2 milliards d'euros : 150 millions d'euros en dons et 1 milliard sous forme de prêt via notamment l'AFD.
  - Mesure d'atténuation des impacts sur l'économie à travers les banques centrales.
    - Au niveau de l'UEMOA, la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a édicté un ensemble de mesures pour atténuer l'impact de la pandémie du COVID-19 sur le système bancaire et le financement de l'activité économique dans l'Union. L'une de ces mesures porte sur la mise en place par la Banque Centrale, en relation avec le système bancaire, d'un accompagnement des entreprises qui rencontrent des



difficultés pour rembourser leurs crédits en raison de la crise sanitaire : report des échéances de créances, allègement des règles prudentielles sur les impayés, mise en place d'un cadre de concertation entre les institutions financières.

- Au niveau de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEMAC), La Banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC) a mis à la disposition des banques de la CEMAC une enveloppe de 500 milliards de francs CFA. Cette somme débloquée en deux tranches est destinée à les aider à mieux affiner la riposte contre le COVID-19.
- Organisation d'une conférence de financement dès le mois de mai. Il s'agit d'un souhait exprimé par les 18 chefs d'Etats africains et européens et d'institutions internationales (Allemagne, Angola, Commission Européenne, Conseil Européen, Egypte, Espagne, Ethiopie, France, Italie, Kenya, Mali, Pays-Bas, Portugal, République Démocratique du Congo, Rwanda, Senegal, Union Africaine). Cette conférence aura notamment pour objet de trouver les solutions pour renforcer la capacité de l'Afrique à répondre à l'urgence sanitaire par la mobilisation de ressources disponibles sans porter atteinte au programme en cours.
- Appel de 18 chefs d'Etats africains et européens et d'institutions internationales susvisé qui émane de l'Allemagne, l'Angola, la Commission Européenne, du Conseil Européen, l'Egypte, l'Espagne, l'Ethiopie, la France, l'Italie, le Kenya, le Mali, les Pays-Bas, Portugal, la République Démocratique du Congo, le Rwanda, le Senegal, l'Union Africaine préconise une série de mesures de soutien à l'égard de l'Afrique : (i) une réponse coordonnée des pays africains pour vaincre le virus, (ii) un renforcement des systèmes sanitaires, (iii) une enveloppe d'au moins 100 milliards de dollars pour soutenir les économies africaines, (iv) un moratoire de la dette, (v) un programme humanitaire ambitieux pour une aide alimentaire et matérielle de première nécessité pour les populations les plus touchées, (vi) la promotion d'un mécanisme de coordination scientifique et politique pour renforcer les compétences africaines en matière de lutte et de prévention de maladies/épidémies.

A Côté de ces mesures adoptées sur le plan international, les pays africains ont adopté à l'échelle nationale des mesures d'atténuation des impacts du COVID-19 sur leurs économies respectives. Il s'agit de mesures de soutien aux populations et aux entreprises et de renforcement des systèmes de santé.

1. [Sénégal](#)
2. [Côte d'Ivoire](#)
3. [Guinée Conakry](#)
4. [Gabon](#)
5. [Mali](#)

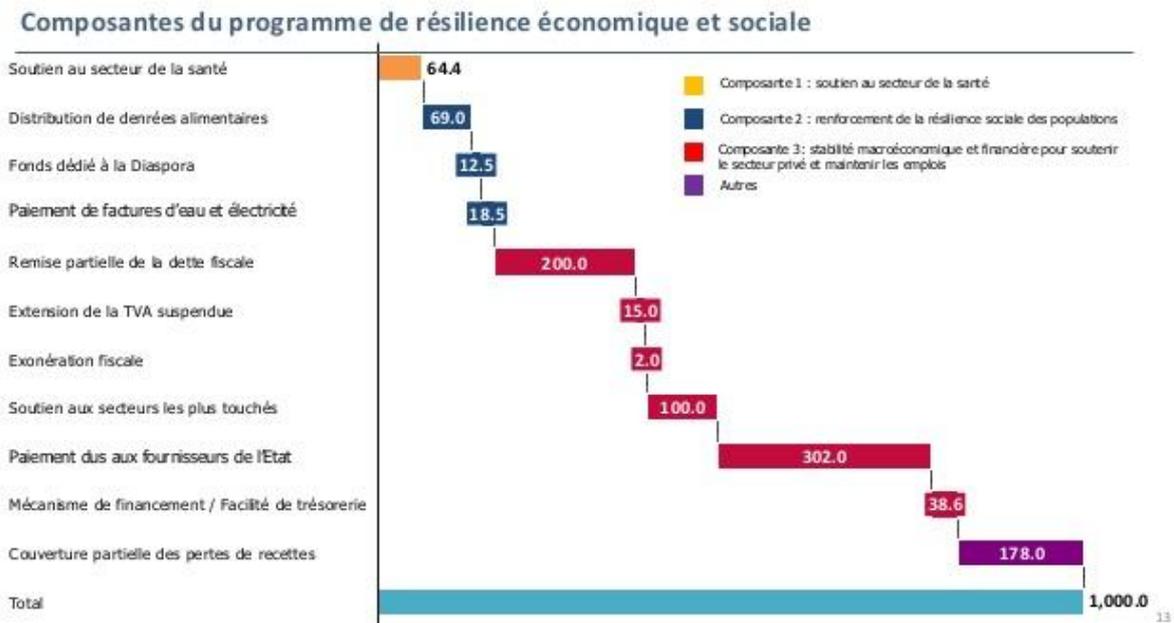
## 1. Sénégal

Le Sénégal a mis en place un programme de lutte contre le COVID-19 dit *Programme de Résilience Economique et Social COVID* (« PRES ») d'un coût global de 1000 milliards de FCFA, en vue de soutenir les ménages, les entreprises et la diaspora.

Le PRES comprend quatre (4) composantes :

1. Renforcement du système de santé,
2. Renforcement de la résilience sociale des populations,
3. Stabilité macroéconomique et financière pour soutenir le secteur privé et maintenir les emplois,
4. Approvisionnement régulier en hydrocarbures, produits médicaux, pharmaceutiques et denrées de première nécessité.

Ces quatre composantes ont été déclinées comme suit :



Outre le soutien directement apporté aux ménages, au secteur de la santé et à la diaspora sénégalaise, plusieurs mesures relatives à la stabilité macroéconomique et financière concernent les entreprises, à travers (i) la fiscalité et (ii) le financement.

### (i) La fiscalité

Il sera accordé :

- 
- une remise partielle de la dette fiscale due par les entreprises (et les particuliers) au 31 décembre 2019, pour un montant globale de 200 milliards FCFA ;
  - un délai général de paiement de la TVA suspendue, recouvrée par les douanes et les services fiscaux de 12 à 24 mois ;
  - une remise et suspension d'impôts aux entreprises qui maintiennent leurs travailleurs en activité ou les salaires des travailleurs mis en chômage technique à hauteur de 70% ;
  - un différé de déclaration et de paiement de tous les impôts et taxes exigibles sur la période d'avril à juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 pour les PME dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 millions FCFA et les entreprises des secteurs les plus impactés, qui sont selon un communiqué des services fiscaux, le tourisme, la restauration, l'hôtellerie, le transport de personne, l'éducation, la culture, l'agriculture et la presse quel que soit leur niveau de chiffre d'affaires.

#### **(ii) Le financement**

L'Etat Sénégalais prévoit, en partenariat avec le secteur bancaire, de mettre en place un mécanisme de financement des entreprises affectées par le COVID 19, pour une enveloppe globale de 200 milliards FCFA. Les entreprises devraient ainsi pouvoir bénéficier de crédits de trésorerie ou d'investissement sur une base allégée. Des discussions ont été engagées pour la conclusion d'une convention cadre entre le secteur bancaire et l'Etat du Sénégal et éventuellement les partenaires de développement qui sont invités à contribuer par l'octroi de garantie et de prêts.

Ce dispositif fiscal et financier est complété par deux autres mesures économiques complémentaires pour renforcer la trésorerie des entreprises :

1. L'apurement de la dette intérieure avec une enveloppe de 302 milliards FCFA consacrés aux paiements due aux fournisseurs de l'Etat ;
2. L'appui direct des secteurs de l'économie les plus durement touchés par la crise pour un montant de 100 milliards FCFA, selon des modalités à définir en concertation avec les départements sectoriels concernés.

Pour couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre de ces mesures issues du PRES, il a été créé un fonds dédié : *Fonds de Riposte contre les Effets du COVID-19* (« *FORCE-COVID-19* »), financé par l'État et par des donations volontaires.

Au 10 avril 2020, la FORCE COVID-19 a été abondée à hauteur de 29 627 100 104 FCFA par les donations volontaires nationales (entreprises et particuliers qui pourront déduire leurs dons de leurs futurs résultat fiscal). L'Etat du Sénégal a sollicité le concours des partenaires de développement



pour une mobilisation de financement en urgence. Certaines institutions financières ont déjà répondu à cet appel (FMI, BM, BOAD, etc.).

Par ailleurs, pour préserver la sécurité juridique, l'Etat du Sénégal a adopté de mesures visant à proroger les délais en matière administrative, et devant les cours et tribunaux. Ont été ainsi adoptés à l'issue du Conseil des ministres du 15 avril 2020 :

- le projet de loi relatif à la prorogation des délais en matière civile, commerciale, sociale et administrative et à la suspension des mesures d'expulsion ;
- le projet de loi portant suspension des recours, de l'exécution des sentences et prorogation de certains délais, en matière pénale.

Enfin, selon les dernières estimations, le taux de croissance du Sénégal chutera de 6,8 % à moins de 3 %, par l'effet de la crise.

## 2. Côte d'Ivoire

Sous l'égide du Conseil National de Sécurité qui pilote la lutte contre le COVID-19 en Côte d'Ivoire, le gouvernement a adopté un plan de soutien économique, social et humanitaire, en prévision de la récession économique consécutive à la crise sanitaire.

Ce plan comprend un ensemble de mesures de soutien aux entreprises :

- la suspension des contrôles fiscaux pour une période de trois mois,
- le report de trois mois du paiement des taxes forfaitaires pour les petits commerçants et artisans (notamment les maquis, les restaurants, les boîtes de nuit, les bars, les cinémas et les lieux de spectacles),
- une réduction de 25% de la patente transport,
- le différé pour une période de trois mois des paiements de l'impôt sur les revenus de capitaux pour les entreprises du tourisme et de l'hôtellerie qui éprouvent des difficultés,
- l'exonération des droits et taxes sur les équipements de santé, matériels et autres intrants sanitaires, entrant dans le cadre de la lutte contre le COVID-19,
- le paiement de la dette intérieure, notamment aux entreprises des sous-secteurs sinistrés, en privilégiant les factures inférieures à 100 millions de F CFA, pour atteindre le maximum d'entreprises, en particulier les PME et les TPE,
- la mise en place d'un fonds de soutien et de garantie aux PME, d'un montant de 200 milliards de FCFA (305 millions d'euros environ), afin de maintenir leur activité économique, avec :
  - le renforcement du soutien au PME pour 100 milliards de FCFA (152 millions d'euros environ)
  - la mise en place d'un fonds spécifique d'appui aux entreprises pour 100 milliards de FCFA (152 millions d'euros environ),

- 
- la mise en place d'un Fonds de soutien aux grandes entreprises (FSGE), doté d'une enveloppe de 100 milliards FCFA,
  - la mise en place un plan de soutien de 300 milliards de FCFA (460 millions d'euros) pour le secteur agricole.

Par ailleurs, le gouvernement ivoirien s'est penché sur les loyers. Six mesures ont été proposées pour servir de base de discussions entre les bailleurs et les locataires, de sorte à parvenir à un accord gagnant-gagnant :

- l'interdiction de toute augmentation de loyers pour tout type de bail,
- la suspension de toutes les expulsions à l'exception de celles faisant suite à une décision de justice,
- la suspension de paiement de loyers pour les locataires dont les activités sont interrompues pendant une période de trois mois à compter du 1er avril,
- la réduction de loyers ou le report de trois mois du paiement qui sera remboursable en 12 mois,
- le report du paiement des impôts et taxes pour les bailleurs ayant consenti une baisse de loyers,
- la mise en place d'un fonds de solidarité logement alimenté par le Plan de soutien économique, social et humanitaire.

Les bénéficiaires de ces mesures en matière de loyer sont les travailleurs du secteur informel dont l'activité est en arrêt et ceux du secteur formel en chômage technique, en arrêt de travail ou ayant subi une baisse de revenus causée par la crise sanitaire.

Enfin, selon les dernières estimations, le taux de croissance de la Côte d'Ivoire chutera de 7,2 % à moins de 3,5 %, par l'effet de la crise.

### 3. Guinée Conakry

La Guinée a adopté un plan de riposte économique susceptible de soutenir l'économie et aider le secteur privé à absorber les chocs induits par le ralentissement prévisible de l'activité économique pour un coût global de plus de **3 000 milliards de francs guinéens**.

Ce plan comprend plusieurs composantes dont une dédiée à l'appui au secteur privé pour limiter les effets de l'épidémie sur les entreprises, en particulier dans les secteurs les plus affectés que sont le tourisme, l'hôtellerie et l'artisanat. Il est ainsi prévu :

- **le report pour trois mois de l'ensemble des charges fiscales et sociales des entreprises du secteur du tourisme et de l'hôtellerie ;**



- un effort de paiement sans délai des arriérés dus par l'Etat aux secteurs du tourisme et de l'hôtellerie ;
- le report pour trois mois du paiement des factures d'eau et d'électricité pour les entreprises du tourisme et de l'hôtellerie ;
- le renoncement de l'État, pour trois mois, à la TVA sur les factures d'eau et d'électricité des entreprises du secteur du tourisme et de l'hôtellerie ;
- le report des échéances de remboursement des prêts bancaires au secteur du tourisme de trois mois sans coût financier pour les entreprises ;
- l'exonération de tous droits et taxes pour toute la durée de la crise sanitaire des équipements de santé et produits assimilés et entrant dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ;
- le report des paiements des impôts, taxes et versements assimilés de trois mois pour l'ensemble des petites et moyennes entreprises ;
- la réduction à deux semaines de tous les délais de remboursement des crédits de TVA aux entreprises ;
- la suspension de la facturation des surestaries au port et à l'aéroport pour trois mois ;
- un effort progressif et significatif de règlement de la dette intérieure de l'État pour moins pénaliser les PME ;
- les arriérés portant sur les marchés publics préfinancés par les entreprises au moyen d'emprunts bancaires feront également l'objet d'un effort significatif de règlement ;
- l'annulation des pénalités de retard dans le cadre de l'exécution des marchés et commandes publics de l'État et ses démembrements ;
- la création d'un fonds de garantie des prêts bancaires aux petites et moyennes entreprises (PME) sera créé, avec une dotation initiale de 50 milliards de francs guinéens ;
- la mise en place d'un fonds spécifique pour les groupements d'intérêt économique, pour un montant de 20 milliards de francs guinéens, pour les aider à mieux absorber le choc économique de la crise sanitaire et les accompagner dans leur formalisation ;
- l'assouplissement des exigences pesant sur les banques commerciales au titre de leurs réserves obligatoires auprès de la banque centrale, pour garantir le financement de l'économie ;
- l'allègement des conditions de refinancement des banques commerciales auprès de la banque centrale, avec une réduction du taux directeur de l'institut d'émission, pour garantir également le financement de l'économie ;
- la facilitation et l'amplification des modes de paiement par voie digitale (ou monnaie électronique) ;
- des moyens pour assurer le financement des mesures concernant toutes les composantes du plan de riposte (santé, social, économie) ;

- 
- La création future d'un Fonds spécial de riposte et de stabilisation de l'économie : « **Fonds de riposte COVID-19** ». Ce fonds, qui s'élèvera à un montant minimum de **2 500 milliards de francs guinéens**, sera alimenté par l'État à travers différentes sources de financement déjà identifiées et par les contributions volontaires des particuliers et des entreprises.

Au regard des premiers impacts de la crise sur l'économie guinéenne, il est estimé une baisse de PIB qui pourrait atteindre environ 1% en 2020, ainsi qu'un déficit qui s'aggraverait en passant de 3,4 à 6% de PIB, face à l'accroissement inévitable des besoins de financement pour apporter une riposte économique à la pandémie.

#### 4. Gabon

Le Gabon a adopté un plan de riposte à 250 milliards de FCFA (plus de 381 millions d'euros) pour faire face au choc sanitaire du COVID-19.

Ce plan comprend des « *mesures d'aide massives exceptionnelles* » visant à soutenir les entreprises et qui se déclinent comme suit :

- Un guichet de financement d'urgence des entreprises
  - Le montant alloué à ce guichet est de 225 milliards de FCFA et les pouvoirs publics gabonais entendent, par cette mesure, venir en aide aux PME et TPE, à condition qu'elles soient légalement constituées.
  - Toutefois, ce guichet pourrait aussi bénéficier, exceptionnellement, aux grandes entreprises sous réserve qu'elles soient (i) à jour de leurs obligations fiscales et sociales, (ii) impactées par la crise du COVID-19 et (iii) s'engagent à maintenir les emplois.
  - Les pouvoirs publics ont pris le soin de préciser que ce guichet n'est pas un outil de financements budgétaires mais qu'il s'agit plutôt de « crédits bancaires proposés aux entreprises à des conditions avantageuses ».

- Un guichet fiscal ouvert aux entreprises citoyennes et aux employés

L'objectif de ce guichet fiscal est d'aider les entreprises qui préserveront l'emploi et feront montre de solidarité et d'exemplarité et de motiver les employés exposés pendant la période de confinement.

Les trois mesures importantes à retenir sur ce point sont :

La Newsletter a pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Son contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.

- la baisse des patentes et de l'impôt synthétique libérateur (baisse de 50%) ;
- la remise d'impôts aux entreprises citoyennes ;
- La défiscalisation de toutes les primes octroyées aux employés qui exerceront leur activité professionnelle durant la période de confinement.

- Un moratoire sur les échéances des dettes envers les banques sans pénalités

L'objectif de cette mesure est d'accompagner les entreprises morales affectées par la crise, et ayant des échéances bancaires à honorer. Cette mesure peut même bénéficier aussi aux entreprises en cessation d'activités, mais à condition que cette situation soit due à la crise sanitaire.

- La mise en place d'une allocation de chômage technique à partir d'un taux fixé entre 50 à 70% du salaire brut hors primes

Cette mesure s'explique par la nécessité de préservation de l'emploi et du pouvoir d'achat des salariés.

## 5. Mali

Le Mali a adopté un plan de soutien à l'économie nationale d'un coût global de 500 milliards F CFA pour faire face à la crise du COVID-19.

Dans ce cadre, le Président de la République a annoncé les mesures suivantes :

- la dotation du Fonds de Garantie du Secteur Privé de 20 milliards de FCFA destinée à garantir,
- les besoins de financement des PME/PMI, des systèmes financiers décentralisés, des industries et de certaines grandes entreprises affectées par la pandémie,
- des remises d'impôts pour les secteurs touchés tels que les activités touristiques (Hôtellerie, Voyages et Restauration), culturels et les Transports,
- la restructuration des crédits de toutes les entreprises sinistrées suite au COVID-19,
- des directives aux banques locales *« afin que les entreprises maliennes puissent bénéficier des concessions accordées par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest »*.

Pour plus d'information, notre équipe se tient mobilisée, tant à Dakar qu'à Paris, pour répondre à vos questions.



**Lubomir ROGLEV**  
Associé  
roglev@dsavocats.com



**Seynabou KANDJI**  
Responsable de DS Avocats à Dakar  
kandji@dsavocats.com



**David HOUNTONDI**  
Collaborateur  
hountondji@dsavocats.com



**Issakha NDIAYE**  
Collaborateur  
ndiaye@dsavocats.com